

<b>Arrêté</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
<b>38/2018</b>	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement <b>rues Kléber, Pasteur, Henri Lebert, Robert Schuman, Parking Steinby, Parking Match et Place Joffre</b>	<b>25/01/18</b>	<b>64</b>

**Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les chantiers itinérants pour les travaux de pose de réseau sec et vidéosurveillance effectués sur la voie publique par l'entreprise ROYER**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise ROYER est autorisée à effectuer des travaux itinérants sur la voie publique pour la pose de réseau sec et vidéosurveillance, du 29 janvier 2018 au 28 février 2018. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des chantiers.

**Article 2 :**

- Rue Kléber, rue Pasteur, rue Henri Lebert et rue Robert Schuman : les travaux seront réalisés en circulation alternée par feux tricolores avec une vitesse limitée à 30 km/h.
- Parking Steinby, Parking Match et Place Joffre : le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3:** L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise. (Entreprise ROYER – responsable Mikaël Royer tél : 0608218087)

**Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6:** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Thann, le 25 janvier 2017**

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par notification ou affichage en date du : **26 janvier 2017**



Le Maire,  
par délégation

  
Charles VETTER  
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **Entreprise ROYER**
- **PHM SECURITE**
- Unité Routière
- Centre de Secours de THANN
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police Municipale
- Syndicat Mixte Thann-Cernay
- Pôle Technique
- Centre Technique Municipal
- Hôtel de Ville
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie